

# DÉCLARATION DE GARANTIE

BRITOP Lighting Sp. z o.o. 47-240 Bierawa, Nowe Osiedle 13D, POLSKA



Nous sommes une entreprise innovante axée sur le développement et nous attachons donc une grande importance à la qualité et à la fiabilité de nos produits. La gamme complète de nos produits est soumise à un contrôle qualité strict. Si, contrairement à nos attentes, l'un de nos produits ne fonctionne pas parfaitement ou est défectueux, nous offrons une garantie constructeur volontaire basée sur la déclaration de garantie suivante.

## 1. Déclaration de garantie

BRITOP Lighting offre aux consommateurs une garantie volontaire de 5 ans pour les luminaires équipés de modules LED 24V intégrés et de 2 ans pour les sources lumineuses LED remplaçables.

«Consommateur» au sens de cette déclaration est une personne physique ou morale propriétaire du produit BRITOP Lighting, qu'il n'a pas acheté à des fins de vente ou d'installation à des tiers dans le cadre de sa propre entreprise ou activité professionnelle. Le «premier consommateur final» est le consommateur qui a d'abord acheté le produit auprès d'un revendeur agréé ou d'une autre personne physique ou morale qui a vendu ou installé ce produit dans le cadre de sa propre entreprise ou activité professionnelle.

## 2. Période de garantie

Le service de garantie volontaire pour les luminaires équipés de modules LED 24 V intégrés est de 5 ans, pour les sources lumineuses LED remplaçables 2 ans, et commence le jour de l'achat par le premier consommateur final.

## 3. Protection de garantie

La garantie couvre la fonction d'éclairage correcte ainsi que le fonctionnement efficace des composants électroniques. Le déterminant dans ce cas est l'état des connaissances au moment de la production de l'article.

En ce qui concerne les lampes avec des sources lumineuses LED intégrées en permanence, la limitation suivante s'applique en raison de la fonction d'éclairage garantie et prescrite: Selon l'état actuel de la technologie, la puissance d'éclairage des ampoules LED diminue avec le temps, cependant, ces ampoules ne s'arrêtent pas soudainement. La raison du processus de vieillissement (dégradation) est tout d'abord l'influence du facteur thermique sur le cristal, qui dans la technologie LED est tout à fait correcte. Dans ce cas, nous gérons l'usure des pièces du fait de leur fonctionnement.

# DÉCLARATION DE GARANTIE

BRITOP Lighting Sp. z o.o. 47-240 Bierawa, Nowe Osiedle 13D, POLSKA



## 4. Services de garantie

En cas de défauts ou défauts survenus pendant la période de protection de la garantie, le bénéfice de la garantie consiste dans le fait que les sociétés de BRITOP Lighting Sp. z o.o. à sa seule discrétion, il réparera le produit gratuitement pour le consommateur ou remplacera un produit défectueux par un nouveau du même type et du même type. Si un article de remplacement n'est plus disponible lorsque le défaut se produit, alors BRITOP Lighting Sp. z o.o. a le droit de fournir un produit similaire et équivalent.

Les services de garantie ne prolongent pas la période de garantie et ne déclenchent pas une nouvelle garantie. La période de garantie restante s'applique également au produit remplacé. Les frais, régimes, frais postaux et autres frais de la part du destinataire de la garantie ne seront pas couverts. Les frais de montage, démontage et transport ne seront pas non plus remboursés. Les dommages résultant de la fermeture de l'usine, la perte de profit et les autres dommages résultant d'un défaut du produit ne sont pas couverts par la garantie.

## 5. Réclamation et certificat de garantie

Le droit au service de garantie n'a lieu que si le défaut est signalé par écrit au vendeur. La condition est de signaler immédiatement après avoir trouvé un défaut dans le produit qui s'est produit pendant la période de protection de la garantie. En outre, il est nécessaire de présenter le reçu d'achat d'origine du produit ainsi que du produit en question. Par conséquent, vous devez conserver la réception appropriée du produit jusqu'à la fin de la période de garantie.

## 6. Conditions et exclusion de garantie

Toutes les ampoules remplaçables, tous les produits de second choix vendus comme tels et les présentoirs sont expressément exclus de la protection de garantie volontaire.

Cette obligation de garantie est effective à condition que

- les produits ont été utilisés comme prévu,
- les produits ont été installés conformément aux instructions jointes,
- les limites de tension d'alimentation et les limites d'impact ont été respectées facteurs externes,
- aucune modification ou autre modification du produit n'a été effectuée,
- les règles de maintenance, de maintenance et d'utilisation des produits sont respectées selon le manuel d'instructions,
- des ampoules recommandées conformes aux normes et réglementations applicables sont utilisées,

# DÉCLARATION DE GARANTIE

BRITOP Lighting Sp. z o.o. 47-240 Bierawa, Nowe Osiedle 13D, POLSKA



- la surface des produits ne présente aucun signe d'influence chimique ou physique résultant de l'utilisation du produit à des fins autres que celles prévues, par exemple en raison de l'utilisation de produits d'entretien et de nettoyage inappropriés ou d'objets pointus, ainsi que de signes de casse ou de recours à la force. Les dommages résultant de l'impact ci-dessus ne sont pas couverts par la garantie,
- les documents de vente n'ont été ni modifiés ni illisibles.

## **7. Autres réclamations**

Indépendamment de cette protection de garantie, que la réclamation de garantie soit appliquée ou non en cas de réclamation de garantie, ce droit de garantie statutaire découlant de la protection des droits des consommateurs n'est en aucune façon limité. De même, les droits découlant de la loi sur la responsabilité du fait des produits défectueux en cas d'intention ou de négligence grave ne seront en aucun cas limités.